

COMMUNE  
DE SAORGE

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du  
04 Avril 2017**

N° 07/2017

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation de la pratique du canyonnisme dans la clue  
de la Bendola**

Le Maire de la Commune de SAORGE,  
VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU L'arrêté préfectoral n° 98.0000481 bis en date du 22/12/1998  
Considérant la nécessité de vérifier le bon fonctionnement des équipements de  
sécurités.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** L'ouverture de la pratique du canyonnisme dans la clue de la Bendola est reportée jusqu'à  
nouvel ordre.  
L'accès est autorisé uniquement aux services du conseil général des Alpes-Maritimes et à  
ses prestataires ou partenaires.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3 :** Le Garde-Champêtre de la Commune et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du  
présent arrêté.
- Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que  
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à SAORGE le 04 Avril 2017

Le Maire

Brigitte BRESC

